

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : 22

Quorum : 11

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 052.25

CONSEIL MUNICIPAL : Mise à jour du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle, et ce, hors majoration conformément à l'article L2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°27-20 en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°85-20 en date du 30 décembre 2020 portant détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'un adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°086-20 en date du 30 décembre 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°087-20 en date du 30 décembre 2020 fixant le montant des indemnités de fonction ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°011-24 en date du 28 février 2024 relative à l'élection du 4^{ème} Adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°024-25 en date du 06 mai 2025 relative à la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint et fixant à 5 cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°025-25 en date du 6 mai 2025 fixant le montant des indemnités de fonction suite à la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint ;

Considérant le décès de Ronan Pierre BARRE, Conseiller délégué, survenu le 25 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que la commune de Palais, dont la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 2 629 habitants, appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants :

- le taux maximal de **l'indemnité du maire** ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- le taux maximal de **l'indemnité d'un adjoint**, titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

- le taux maximal de **l'indemnité d'un conseiller municipal** titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoint) :
 - au titre de leur délégation : l'indemnité ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et elle peut ne pas être identique pour tous : elle peut donc être supérieure à 6 % mais doit rester dans l'enveloppe maximale autorisée
 - au titre de leur fonction (conseiller municipal sans délégation) : cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; elle n'est pas cumulable avec l'indemnité perçue éventuellement au titre de leur délégation

Ces taux correspondent à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé, depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027 (indice majoré 835), soit 4 110,52€.

Considérant que le Conseil municipal peut accorder, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire conformément à l'article L. 2123-24-1 III du CGCT,

Indemnité du Maire : conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et à l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Conformément aux articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités, les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints sont déterminées de la façon suivante :

Population de 1000 à 3499

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé, depuis le 1^{er} janvier 2024 à 1027 (indice majoré 835), soit 4 110,52€.

- Pour le Maire : taux maximal de 51,6% de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints : taux maximal de 19,8% de l'indice brut 1027

Montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM Prénom	% de l'IB terminal de la FP
Maire	GROLLEMUND Tibault	51,6
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	19,8
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	19,8
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	19,8
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	19,8
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	19,8

A cette enveloppe, devront être déduites les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués.

Pour rappel, par délibération n°087-20 en date du 30 décembre 2020, Monsieur le Maire avait proposé de diminuer son enveloppe de 6% en faveur d'un conseiller délégué. Compte tenu des événements, il est proposé que l'indemnité de 6% de Ronan Pierre BARRE soit reversée à Monsieur le Maire, soit :

FONCTION	NOM Prénom	% proposé
Maire	GROLLEMUND Tibault	51.60
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	18.60
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	18.60
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	18.60
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	18.60
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	18.60
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	6.00
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**
 - ✓ **Le Maire : 51.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - ✓ **Les 5 Adjoints : 18.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - ✓ **Un conseiller municipal délégué : 6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Le Conseil prend acte que Messieurs Francis VILLADIER et Jean-Claude LORIOT, conseillers municipaux délégués, renoncent à toute indemnité.

❖ Majoration d'indemnité

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 qui permettent de voter des **majorations d'indemnité de fonction** des élus des communes de moins de 100 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°025-25 en date du 6 mai 2025 fixant le montant des indemnités de fonction suite à la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°030-25 en date du 17 juin 2025 validant les bénéficiaires des indemnités de fonction ;

Considérant que certaines communes, qui répondent à au moins l'une des conditions prévues par l'article L. 2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction,

Considérant que le Conseil municipal de Palais, a cette faculté, au titre de la commune :

- Qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi du 17 mai 2013 (15% maximum),
- Ayant obtenu le classement station de tourisme (50% maximum dans les communes dont la population totale est de moins de 5000 habitants)

Considérant le décès de Ronan Pierre BARRE, Conseiller délégué, survenu le 25 juin 2025 ;

Il est proposé le tableau suivant :

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqués	Majoration au titre de « ancien chef-lieu de canton » (15%)	Majoration au titre de « Station de tourisme » (50%)	Totaux
Maire	GROLLEMUND Tibault	51.60	7.74	25.80	85.14
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	18.60	2.79	9.30	30.69
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	18.60	2.79	9.30	30.69
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	18.60	2.79	9.30	30.69
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	18.60	2.79	9.30	30.69
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	18.60	2.79	9.30	30.69
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	6.00	0.90	3.00	9.90
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité	
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité	

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les majorations précitées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De majorer de 15% au titre de commune « ancien chef-lieu de canton » et de 50% au titre de « commune classée station de tourisme » le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Pour extrait conforme,

Le Maire
Tibault GROLLEMUND



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoint : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORiot, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORiot

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **14**

Votants : **15**

Délibération n° 053.25

CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Commune de Belle Île

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 relative à l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant à 23 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté

Vu la délibération n°19-085-BI du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 30 avril 2019 proposant de reconduire l'accord local de représentation ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal de Palais en date du 24 juin 2019, validant l'accord local précité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, adoptés en novembre 2020, et notamment leur article 5 libellé comme suit :

« La Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer est administrée par un conseil communautaire composé de 23 membres, répartis comme suit :

- 11 membres élus par le Conseil municipal de la commune de Palais ;

- 4 membres élus respectivement par les conseils municipaux des communes de Bangor, Locmaria et Sauzon. »

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil communautaire doit être fixée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant qu'il est permis, par accord local, de déterminer une répartition des sièges différente du droit commun dans les limites et conditions posées par la loi, notamment :

- respect du critère démographique,

- écart maximal de 20 % entre la proportion de population et la proportion de sièges,

- aucun siège ne peut être attribué à une commune au-delà de la moitié des sièges,

- accord adopté par les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, ou inversement, et comprenant obligatoirement la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population communautaire,

Considérant que la répartition actuelle, fixée à 23 sièges, a été entérinée en 2018 par arrêté préfectoral, consolidée par un accord local en 2019 et intégrée aux statuts de la communauté en 2020,

Considérant qu'aucune évolution démographique, institutionnelle ou politique ne justifie à ce jour une remise en cause de cet équilibre,

Considérant qu'il convient de renouveler cette répartition par délibérations concordantes avant le 31 août 2025, afin que le Préfet puisse constater l'accord local par arrêté au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir, dans le cadre de l'accord local prévu à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition suivante du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 :

Nom des Communes membres	Populations municipales (INSEE 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Palais	2 576	11
Locmaria	973	4
Bangor	1 002	4
Sauzon	1 043	4
Total	5 594	23

Cette répartition respecte les principes de l'accord local, sans excéder les écarts autorisés entre population et sièges, tout en garantissant une représentation équitable et conforme au cadre légal.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à 23 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, dans le cadre d'un accord local tel que prévu à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- D'adopter la répartition suivante entre les communes membres :

Nom des Communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Palais	11
Locmaria	4
Bangor	4
Sauzon	4
Total	23

- De confirmer que cette répartition respecte l'ensemble des conditions de légalité posées par le CGCT, et prolonge l'accord local entériné par les délibérations concordantes de 2019, l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, et les statuts communautaires en vigueur (article 5).
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, à Monsieur le Préfet du Morbihan, et à accomplir tout acte nécessaire à la formalisation de l'accord local avant le 31 août 2025.

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires de 2026, Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Nom	Liste	Membres Titulaires	Liste	Membres Suppléants	Délibération
Commission CAO (Commission d'Appel d'Offres) le Maire ou l'adjoint délégué (Président) + 3 titulaires + 3 suppléants	L1	Président : Tibault GROLLEMUND			D034.24 du 23/05/24
	L1	Ronan-Pierre-BARRE (décédé le 25/06/25)	L1	Marie Céline GUILLERME	D034.24 du 23/05/24
	L1	Jean-Luc GUENNEC	L2	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	D034.24 du 23/05/24
	L1	Pierre-Paul AUBERTIN	L1	Georges MIGNON	D034.24 du 23/05/24
	L3	Noëlle SCHLUMBERGER			D054.25 du 31/07/25
Nom		Membres Titulaires		Membres Suppléants	Délibération
Commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs) le maire ou l'adjoint délégué (Président) + 8 commissaires + 8 suppléants		Martine COLLIN		Noëlle SCHLUMBERGER	
		Pierre-Paul AUBERTIN		Ronan-Pierre-BARRE (décédé le 25/06/25)	
		Marie-Céline GUILLERME		Sylvie TREMEAC-PICHOT	
		Martine GUICHETEAU		Loïc BAMDE	
		Soazig LANCO		Jérôme HAYS	
		Jean-Luc GUENNEC		Muriel VALLADE	
		Ludovic HUCHET (Démissionnaire en 2020)		Georges MIGNON	
		Catherine BARBOTIN		Béatrice TERRIEN	
		Membres Titulaires		Membres Suppléants	Délibération
Commission CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales) 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges + 1 conseiller de la 2ème liste + 1 conseiller de la 3ème liste	L1	Marie-Céline GUILLERME	L1	Ronan-Pierre-BARRE (décédé le 25/06/25)	Arrêté du 07/11/23 Arrêté du 12/04/24
	L1	Monique PAUL	L1	Béatrice TERRIEN	
	L1	Catherine BARBOTIN	L1	Gatherine-MAREC (démissionnaire le 13/04/25) remplacée par Francis VILLADIER	
	L3	Karol KIRCHNER (démissionnaire le 29/06/25)	L3	Noëlle SCHLUMBERGER	
	L2	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		Soazig LANCO	

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (Présidées par le Maire)

Nom	Liste	Membres Titulaires	Délibération
Commission Finances Travaux	L1	Tibault GROLLEMUND	D032.20 du 04/06/20
	L1	Jean-Luc GUENNEC	
	L1	Martine COLLIN	
	L1	Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT	
	L1	Pierre-Paul AUBERTIN	
	L1	Marie-Céline GUILLERME	
	L1	Georges MIGNON	
	L1	Monique PAUL	
	L1	Catherine BARBOTIN	
	L1	Francis VILLADIER	
	L1	Ronan-Pierre BARRE (décédé le 25/06/25)	
	L1	Béatrice TERRIEN	
	L1	Aude PORTUGAL	
	L1	Guillaume CHATELAIN	
	L1	Carine LE HEN	
	L1	Thibault TARDIF	
	L3	Noëlle SCHLUMBERGER	
	L3	Noémie SOULIER	
	L2	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	
	L2	Soazig LANCO	
Commission Urbanisme - PLU	L1	Jean-Claude LORIOT (en remplacement de Ludovic HUCHET, démissionnaire 2020)	D001.21 du 12/01/21
	L1	Jacqueline KERIGNARD (en remplacement de Catherine MAREC démissionnaire le 13/04/25)	D026.25 du 06/05/25
	L3	Yann LE POINTER (en remplacement de Karol KIRCHNER démissionnaire le 29/06/25)	D054.25 du 31/07/25
	L1	Tibault GROLLEMUND	D032.20 du 04/06/20
	L1	Pierre-Paul AUBERTIN	
Commission Habitat	L1	Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT	
	L1	Marie-Céline GUILLERME	
	L1	Béatrice TERRIEN	
	L3	Karol KIRCHNER (démissionnaire le 29/06/25)	
	L2	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	D065.20 du 03/12/20
Commission Habitat	L1	Martine COLLIN	D001.21 du 12/01/21
	L1	Jean-Claude LORIOT	D040.24 du 23/05/24
	L2	Soazig LANCO	D039.23 du 30/05/23
	L1	Tibault GROLLEMUND	
	L1	Aude PORTUGAL	
	L1	Sylvie PICHOT	
	L1	Catherine MAREC (démissionnaire le 13/04/25)	
	L1	Pierre-Paul AUBERTIN	
	L3	Noémie SOULIER	
	L1	Monique PAUL	
	L3	Noëlle SCHLUMBERGER	
	L1	Catherine BARBOTIN	
	L1	Carine LE HEN	
	L1	Ronan-Pierre BARRE (décédé le 25/06/25)	
	L3	Karol KIRCHNER (démissionnaire le 29/06/25)	
	L1	Francis VILLADIER	
	L2	Soazig LANCO	D040.24 du 23/05/24
	L1	Jacqueline KERIGNARD	D026.25 du 06/05/25
	L1	Béatrice TERRIEN	D054.25 du 31/07/25
	L3	Yann LE POINTER	

CONSEILS, COMITES
Délégués communaux dans les organismes

	Nom	Liste	Membres Titulaires	Délibération
CCBI	Commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) <i>5 représentants de chaque Commune</i>	L1	Tibault GROLLEMUND	D053.21 du 15/06/21
		L1	Aude PORTUGAL	
		L1	Jean-Luc GUENNEC	
		L1	Pierre-Paul AUBERTIN	
		L3	Karol KIRCHNER (démissionnaire le 29/06/25)	D054.25 du 31/07/25
		L3	Yann LE POINTER	

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 054.25

CONSEIL MUNICIPAL : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°032.20 du Conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°040.20 du Conseil municipal du 6 août 2020 relative à la désignation des membres de la commission de « contrôle des listes électorales » ;

Vu la délibération n°065.20 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 relative à la composition du « conseil d'exploitation du Port » et de la commission « Urbanisme-PLU » ;

Vu la délibération n°001.21 du Conseil municipal du 12 janvier 2021 relative à la modification de composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°098.21 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à la modification de composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°039.23 du Conseil municipal du 30 mai 2023 relative à la désignation des membres de la commission « Objectif Habitat » ;

Vu la délibération n°040.24 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à la l'intégration d'élus à des commissions communales ;

Vu la délibération n°026.25 du Conseil municipal du 6 mai 2025 relative à la désignation de remplaçants suite à la démission de Catherine MAREC

Considérant que la démission de Karol KIRCHNER implique sa radiation dans les commissions dans lesquelles il siégeait ;

Considérant le décès de Ronan Pierre BARRE ;

Considérant l'installation de Monsieur Yann LE POINTER, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent intégrer ses commissions.

❖ **Commissions municipales Obligatoires**

Rappelle des Commissions obligatoires :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) : La CAO, pour les Communes de - de 3500 habitants, doit être composée d'1 Président + de 3 titulaires + de 3 suppléants. Ronan Pierre BARRE était membre titulaire de cette commission. **Il convient donc de nommer un remplaçant. Lors de la Commission Finances travaux du 17 juillet 2025, Noëlle SCHLUMBERGER se propose en tant que membre titulaire.**
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué (président), et 8 commissaires. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms (16 titulaires + 16 suppléants). En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Ronan Pierre BARRE était membre suppléant de cette commission, il n'est donc pas nécessaire de nommer un remplaçant. **Il n'est donc pas nécessaire de désigner de nouveau membre.**
- Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : Dans le cadre du référendum, la commission s'est réunie le 12 juin 2025 et la Prefecture du Morbihan nous informe qu'il n'y a donc pas lieu de la réunir à nouveau en décembre 2025. Elle nous informe également qu'elle ne prendra un arrêté modificatif que pour les élections municipales à venir. **Il n'est donc pas nécessaire de désigner de nouveaux membres suite à la démission de Karol KIRCHNER (titulaire de cette commission), et du décès de Ronan Pierre BARRE (suppléant de cette commission).**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas voter au scrutin secret

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer Noëlle SCHLUMBERGER à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en remplacement de Ronan Pierre BARRE
- De prendre acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération

❖ Commissions municipales Permanentes

Ronan Pierre BARRE était membre des commissions suivantes :

- Commission Finances Travaux
- Commission Urbanisme et PLU
- Commission Habitat
- Conseil d'exploitation du Port

Karol KIRCHNER était membre des commissions suivantes :

- Commission Finances Travaux
- Commission Urbanisme et PLU
- Commission CCAPE
- Commission Environnement
- Commission Habitat
- Conseil d'exploitation du Port
- Commission circulation, stationnement, accessibilité de la ville

Lors de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025, Yann LE POINTER a souhaité intégrer les commissions suivantes :

- Commission Finances Travaux
- Commission Habitat
- Commission Jeunesse

Par ailleurs, Béatrice TERRIEN souhaite intégrer la commission Habitat et se retirer du Conseil d'exploitation du port et Catherine BARBOTIN souhaite intégrer la commission Jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas voter au scrutin secret

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer Yann LE POINTER à la Commission Finances Travaux, la Commission Habitat et la Commission Jeunesse
- D'intégrer Béatrice TERRIEN à la Commission Habitat
- D'intégrer Catherine BARBOTIN à la Commission Jeunesse
- De retirer Béatrice TERRIEN du Conseil d'exploitation du Port
- De prendre acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération

❖ Conseils et Comités

Karol KIRCHNER était délégué communal à la :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : considérant la délibération 21-094-B1 en date du 27 mai 2021 du Conseil de la communauté de communes de Belle Ile en Mer, portant création de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à 5 le nombre de représentants par commune, considérant la démission de Karol KIRCHNER, **il convient de désigner 1 nouveau représentant. Lors de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025, Yann LE POINTER se propose en tant que délégué.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas voter au scrutin secret

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De désigner Yann LE POINTER comme délégué de la Commune en remplacement de Karol KIRCHNER, au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
- De prendre acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoint : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORiot, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER.

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORiot

Nombre de conseillers en exercice : 22

Quorum : 11

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n° 055-25

FINANCES BP : Avenant n°3 au lot 4 « Electricité, Audiovisuel » au marché relatif à la « Réhabilitation de la Chapelle Saint Sébastien »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu les délibérations n°017-21 en date du 2 mars 2022, n°86-21 en date du 16 novembre 2021 et n°54-22 en date du 11 août 2022 approuvant et modifiant le plan de financement ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché aux entreprises pour les 5 lots ;

Vu la délibération n°018-25 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au lot 4 ;

Vu la délibération n°031-25 en date du 17 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 au lot 4 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 17 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°3 au lot 4 présenté ci-dessous :

❖ **Avenant n°3 au lot 4 « Electricité, Audiovisuel » LAUTECH**

L'avenant porte sur le remplacement du modèle de vidéoprojecteur pour augmenter sa portée à 15 mètres selon le devis n° DC2507097 du 17 juillet 2025. Le devis comprend également la suppression de la liaison VGA entre le chœur et la tribune.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 232,80 €

Montant TTC : 147 879,36 €

Montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 181,42 €

Montant TTC : 147 817,70 €

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 665,37 €

Montant TTC : 3 198,44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,16 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 125 846,79 €

Montant TTC : 151 016,15 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°3 proposé par l'entreprise LAUTECH pour le lot n°4 d'un montant de + 3 198,44 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoint(s) : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : 22

Quorum : 11

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n° 056.25

Approbation de l'engagement par la commune de Palais des démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite « voie respiratoire », entre le haut des Voûtes et le vallon de Bordilla, suite au référendum local du 6 juillet 2025

Vu les articles LO 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°023-25 du 14 avril 2025 relative à l'organisation d'un référendum local ;

Vu le rapport explicatif mis à disposition du public et les modalités de concertation déployées ;

Vu les résultats du référendum local organisé le dimanche 6 juillet 2025, dont les chiffres sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 2 099
- Nombre de votants : 961
- Taux de participation : 45,78 %
- Bulletins nuls : 5 (0,52 %)
- Bulletins blancs : 2 (0,21 %)
- Suffrages exprimés : 954 (99,27 %)
- Réponses "OUI" : 689 (72,22 %)
- Réponses "NON" : 265 (27,78 %)

Considérant que bien que le taux de participation n'ait pas atteint le seuil de 50 % requis pour conférer un caractère juridiquement décisionnel au résultat du référendum (article LO 1112-7 du CGCT), la très large majorité des suffrages exprimés s'est prononcée favorablement à l'engagement du projet ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les compétences de la commune (urbanisme, voirie, aménagement, mobilités) ;

Considérant la nécessité d'intégrer les enjeux environnementaux, paysagers, hydrologiques et fonciers, conformément aux exigences du Code de l'environnement (étude d'impact, procédures Loi sur l'Eau, compatibilité avec les documents d'urbanisme, mesures compensatoires), et en cohérence avec les engagements de la commune en matière de transition écologique ;

Considérant l'intérêt général de l'opération au regard de la fluidité du trafic, de la sécurisation des ouvrages portuaires, de l'accessibilité aux équipements de santé, et de l'amélioration du cadre de vie en centre-ville ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer ce projet dans une démarche continue de concertation, associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et les communes voisines, notamment dans le cadre d'un dialogue environnemental anticipé ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'engagement par la commune de Palais des démarches nécessaires à la réalisation d'une voie de contournement dite « voie respiratoire » reliant le haut des Voûtes au vallon de Bordilla.**
- **Que ces démarches comprennent :**
 - La réalisation d'études de faisabilité technique, environnementale, foncière, juridique et financière ;
 - L'engagement des procédures administratives requises, notamment les procédures de déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU si nécessaire, et autorisations au titre du Code de l'environnement ;
 - Le dépôt des demandes d'autorisation en zones classées (notamment Espace Boisé Classé) et la définition de mesures de compensation écologique ;
 - L'élaboration d'un plan de gestion des eaux pluviales, tenant compte du risque de submersion marine à l'horizon 2050-2100
 - Le maintien d'un dispositif de concertation publique continu : expositions, permanences, réunions d'information, publications régulières sur les supports communaux ;
 - La recherche de financements publics auprès de l'État, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de l'Europe et de tout autre organisme compétent.
- **Que le projet sera conçu dans le respect :**
 - Des prescriptions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme ;
 - Du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Auray, dont la commune suivra les évolutions contentieuses ;
 - Du principe de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, tel que visé dans la Loi Climat et Résilience (ZAN) ;
 - De la Charte paysagère de Belle-Île-en-Mer ;
 - Des engagements de la commune en matière de protection de la biodiversité locale.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à contractualiser les marchés d'études, à solliciter les financements et à engager les démarches auprès des services de l'État.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 057.25

SERVICE JEUNESSE : Fixation du montant de l'adhésion annuelle au service jeunesse de la Commune de Palais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations du projet éducatif local de la commune de Palais,

Vu les conditions d'éligibilité aux dispositifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment la prestation de service obligatoire (PSO),

Considérant que la CAF ne finance pas les accueils gratuits et que la perception d'un tarif, même symbolique, est une condition indispensable pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que l'adhésion des jeunes au service jeunesse constitue un préalable obligatoire pour que la Commune puisse percevoir les aides liées à la présence horaire des mineurs accueillis,

Considérant que cette adhésion doit être effective à compter du mois de septembre afin de garantir l'éligibilité de la commune aux aides correspondantes,

Le Conseil municipal doit statuer sur :

- La mise en place d'un tarif d'adhésion annuel au service jeunesse de la commune de Palais,
- Les conditions d'accès aux activités proposées par le service jeunesse à compter du 1er septembre 2025
- La conformité de cette mesure avec les exigences réglementaires de la CAF

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de l'adhésion annuelle au service jeunesse de la commune de Palais à 5 euros par jeune ;
- De rendre cette adhésion obligatoire pour toute participation aux activités du service jeunesse à compter du 1er septembre 2025 ;
- De préciser que cette adhésion est valable pour une année scolaire, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, et qu'une nouvelle adhésion sera requise à chaque rentrée scolaire ;

- De rappeler que cette adhésion devra obligatoirement s'accompagner du dépôt d'un dossier d'inscription complet et de l'acceptation du règlement intérieur de l'accueil, ces éléments étant nécessaires pour garantir la sécurité, la responsabilité et la qualité de l'accueil des mineurs ;
- De rappeler que cette mesure vise à garantir la conformité aux exigences de la CAF et à permettre à la commune de bénéficier des financements liés à la présence horaire des mineurs accueillis ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORiot, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER.

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORiot

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 058.25

SERVICE JEUNESSE : Création officielle du Conseil municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2143-2 et L. 1112-23 :

Considérant la volonté de la commune de Palais d'impliquer les jeunes dans la vie locale, de favoriser leur engagement citoyen et de leur permettre de formuler des propositions d'actions ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes existe de manière informelle depuis plusieurs années sur la commune ;

Considérant qu'il convient désormais de l'instaurer officiellement en tant qu'instance consultative de participation des jeunes à la vie communale ;

Considérant que cette instance sera composée de jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Palais ou y étant scolarisés ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du CMJ seront fixées par une charte adoptée lors de la première séance du conseil des jeunes ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer officiellement un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur le fondement des articles L. 2143-2 et L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De fixer la tranche d'âge des membres du CMJ de 11 à 17 ans inclus ;
- De préciser que le CMJ sera présidé par le Maire ou un élu désigné par lui ;
- D'autoriser la mise en place d'élections dans les établissements scolaires de la commune et auprès des jeunes domiciliés à Palais ;
- D'adopter le principe d'une charte de fonctionnement qui sera soumise à validation lors de la première séance du CMJ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.





*Les amis de
Gwennili*



Service Jeunesse Le Palais

CONVENTION DE PARTENARIAT
n°25.07.23

Entre : Le service jeunesse de la commune de Palais
Représenté par : Cyril FAUQ
Située : 2, Passage de l'Hôtel de Ville
56360 Le Palais.
Téléphone : 06 30 05 34 86
Courriel : servicejeunesse@lepalais.fr

d'une part.

Et : L'Association « Les amis de Gwennili »
Représentée par : Monsieur François BOUTEILLE, Président
Située : 92, Impasse des Frênes
Bordustard
56360 Le Palais
Téléphone : 06 07 09 88 11
Courriel : contact@francoisbouteille.fr

d'autre part.

1 - Contexte dans lequel s'inscrit la présente convention de partenariat :

1.1 - Les objectifs du Service jeunesse de Palais :

- ✓ Développer les compétences et l'épanouissement des jeunes.
- ✓ Les accompagner dans leur insertion.
- ✓ Favoriser la citoyenneté des jeunes.

1.2 - Les objectifs de l'Association « Les amis de Gwennili » :

- ✓ Dans le cadre de la Transmission des Savoirs, de l'apprentissage du vivre ensemble et de leur épanouissement individuel, permettre aux enfants et jeunes des écoles, collèges, centre de loisir et espace jeunesse de Belle Ile en Mer de découvrir un navire traditionnel ainsi que son équipement, destinés autrefois à la pêche côtière (conception et navigation).
- ✓ Permettre à des jeunes adultes bellilois suivis par la Mission Locale du Pays d'Auray, en recherche d'emploi, de formation ou travaillant sur leur orientation professionnelle de découvrir une réalisation navale traditionnelle, les métiers qui ont concouru à sa réalisation et son usage, voire, de profiter de temps de navigation pour en découvrir le maniement comme de profiter d'un temps de loisirs.
- ✓ Dans le cadre des soins qu'elles reçoivent via le Centre Hospitalier de Belle Ile, proposer à des personnes atteintes du Cancer ou d'autres pathologies invalidantes des sorties en mer leur permettant de se ressourcer.
- ✓ Permettre au grand public (population locale et touristes de passage) de (re)découvrir un bateau travaillant traditionnel reconnu comme appartenant au Patrimoine maritime local et français. A ce titre, Gwennili est labellisé sur le plan national comme BIP (Bateau d'Intérêt Patrimonial).

2 - Les objectifs de ce partenariat :

L'Association « Les amis de Gwennili » et le service jeunesse de Palais proposent donc aux jeunes, accompagnés par cette dernière, des temps de découverte d'un canot à misaine, réplique de bateau en bois du début du XXème siècle construit de manière traditionnelle, son équipement également traditionnel de pêche et des temps de navigation côtière.

Pour ce faire, plusieurs possibilités sont offertes :

- ✓ Venir découvrir, du bord du quai, ce bateau traditionnel en bois et ses équipements de pêche d'autrefois (casier, filet et bacs à poissons réalisés pour la circonstance par des pêcheurs de l'île). Des supports didactiques pourront être mis à disposition (plans, descriptif des différentes pièces constituant le navire, photos...).
- ✓ Profiter de ce bateau pour faire un tour en mer, accompagnés et conseillés par des skippers et pêcheurs expérimentés.

3 - Moyens et obligations mis en œuvre :

3.1 - Par l'Association « Les amis de Gwennili » :

- ✓ Un canot à misaine en parfait état de naviguer, prénommé Gwennili (immatriculation : AYG46634), propriété de Marie Laure et François Bouteille, ayant une capacité d'embarquement de 5 personnes dont 2 navigants, membres de l'Association.
- ✓ Une équipe de skippers et pêcheurs expérimentés (membres bénévoles de l'association) disposant chacun du permis de navigation côtier ou hauturier.
- ✓ Tout le matériel de sécurité embarqué pour la navigation côtière et hauturière (liste établie par les Affaires Maritimes).
- ✓ Un contrat d'assurance conforme à ce type de prestation (MAIF multirisque RAQVAM - n° Sociétaire : 4599077P).
- ✓ De plus, l'Association « Les amis de Gwennili » s'engage à :

- Réunir toutes les conditions pour garantir une navigation en toute sécurité (respect de la législation en vigueur pour ce type d'activité, respect des consignes, prise en compte des prévisions et conditions météorologiques, ...).
- Ne diffuser aucune information à caractère confidentiel concernant les personnes accueillies, en dehors de ce partenariat.
- Enfin, mettre à disposition un référent pour cette activité en la personne de Monsieur François Bouteille, Président de l'Association, pour garantir une communication optimale entre les deux structures.

3.2 - Par le service jeunesse de Palais

- ✓ Le service jeunesse de Palais adresse à l'Association « Les amis de Gwennili » des enfants et jeunes volontaires accueillis par un encadrant du service jeunesse
- ✓ Un contrat d'assurance pour ce type d'activité couvrant les sinistres dont les ressortissants des jeunes du service jeunesse pourraient être à l'origine (AO RC N° C2025-12269, SMACL).
- ✓ Mettre à disposition un référent pour cette activité en la personne de Cyril FAUQ, pour garantir une communication optimale entre les deux structures.
- ✓ Promouvoir ce partenariat au sein de son réseau.

4 - Modalités pratiques de réalisation de cette prestation :

A partir de la demande formulée à chaque fois par le référent du service jeunesse de Palais à Monsieur François BOUTEILLE, Président de l'Association « Les amis de Gwennili », ces derniers conviendront des jours et heures de sortie, en fonction des disponibilités du service jeunesse, du nombre de personnes accueillies, des conditions climatiques, de la marée, de la disponibilité du bateau et de ses skippers et pêcheurs.

5 - Suivi et évaluation :

Le responsable du service Jeunesse fournira pour chaque sortie les informations sur le public visé par l'action, dans le respect des règles de déontologie. Les deux partenaires se réuniront à la fin de chaque prestation afin de faire le point sur le partenariat et évaluer l'atteinte des objectifs, que ce soit, sur les actions sur site ou en mer, en termes de satisfaction des participants comme en termes d'amélioration possible du partenariat.

6 - Financement :

L'Association « Les amis de Gwennili » prend à sa charge l'ensemble des coûts sur site afférant à ce partenariat.

7 - Durée de la convention de partenariat :

La présente convention est conclue pour un an à partir de la date de sa signature.
Elle pourra être reconduite à terme pour un an par tacite reconduction, sauf avis contraire exprimé par l'une ou l'autre des parties.

Fait à PALAIS, en deux exemplaires, le

Pour la Mairie de Palais

Le Maire,

Tibault DE LÉMO



Tibault

Pour l'Association « Les amis de Gwennili »

Le Président,

François BOUTEILLE

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, , Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 059.25

SERVICE JEUNESSE : Approbation de la convention de partenariat entre le Service Jeunesse et l'association « Les amis de Gwennili »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les objectifs du Service Jeunesse de la commune de Palais en matière d'accompagnement des jeunes, de développement de leurs compétences et de promotion de la citoyenneté ;

Vu les missions de l'Association « Les amis de Gwennili » en matière de transmission des savoirs maritimes, de découverte du patrimoine naval traditionnel et d'inclusion sociale ;

Vu la convention de partenariat n°25.07.23 établie entre le Service Jeunesse de la commune de Palais et l'Association « Les amis de Gwennili » ci-joint annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et citoyen de ce partenariat pour les jeunes de la commune ;

Considérant que ce partenariat ne génère aucun coût direct pour la commune, l'ensemble des frais étant pris en charge par l'association ;

Considérant que les activités proposées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent dans la réglementation croisée entre la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Éducation et aux Sports (DRAJES) ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat n°25.07.23 entre le Service Jeunesse de la commune de Palais et l'Association « Les amis de Gwennili » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Tibault GROLLEMUND



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER.

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 060-25

CONVENTIONS : Association Techno *

❖ Convention de mise à disposition de locaux communaux pour hébergement saisonnier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public;

Vu la demande formulée par l'association Techno * en lien avec sa mission de prévention auprès des publics jeunes ;

Vu la disponibilité ponctuelle d'un local communal situé à Haute-Boulogne, 6 place des Droits de l'Enfant, pour la période du 28 juillet au 31 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 17 juillet 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux pour hébergement saisonnier (Cf annexe) conclue avec l'association Techno *.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

❖ Convention de partenariat entre les Communes de Palais, Sauzon, Locmaria, la Maison de Santé Pluriprofessionnel, le Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer et l'association Techno *

Vu les engagements partagés entre les communes de Palais, Sauzon et Locmaria, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, et l'association Techno * en matière de prévention et de santé publique ;

Vu la volonté d'unir les efforts locaux en faveur de l'éducation à la santé, de la réduction des risques liés aux conduites addictives, et de la protection des jeunes publics sur le territoire insulaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux du 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre les communes de Palais, Sauzon, Locmaria, la Maison de Santé Pluriprofessionnel, le Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer et l'association Techno *, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR HEBERGEMENT SAISONNIER

ENTRE

La commune de PALAIS, représentée par son maire, Tibault GROLLEMUND, dûment habilité par délibération en date du 28 mai 2020, ci-après désigné « la commune », d'une part,

ET

L'association « Techno + », représentée par sa présidente, Omblin PIMOND, désignée ci-après « l'association », d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION : DESIGNATION DES LOCAUX

La présente convention est destinée à établir la mise à disposition temporaire, d'une partie d'un bâtiment communal - situé au 6 Place des Droits de l'Enfant, Haute Boulogne, 56360 LE PALAIS - à l'association, en vue de lui permettre d'assurer ses activités de prévention en santé publique.

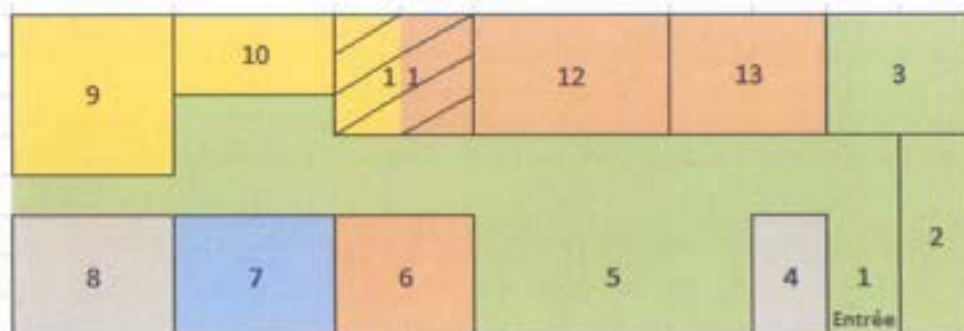
Elle est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Les locaux objets de la présente mise à disposition dépendent de la parcelle cadastrée AH n°156 sise 6 Place des Droits de l'Enfant, Haute Boulogne à Palais et plus précisément d'une partie de la longère située côté océan, d'une profondeur de 12 m et d'une longueur de 40 m.

Les locaux objets de la présente mise à disposition figurent sur le plan ci-dessous sous les numéros 1 à 11.

Les locaux n°12 et 13 ne sont pas mis à disposition de l'association Techno +. Ils seront fermés à clé.

Il est à noter que les responsables dûment habilités de l'association « La puce à l'oreille » resteront autorisés à accéder aux locaux 12 et 13 (zones de stockage de leur matériel).



La commune est propriétaire des locaux ainsi que des installations, équipements et meubles situés tant à l'intérieurs qu'à l'extérieur de ceux-ci.

Article 2 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente mise à disposition, sont destinés à l'usage de l'association dans le cadre de ses activités définies dans ses statuts, annexés à la présente convention.

Article 3 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée du 28 juillet au 31 août 2025. La convention prendra fin sans formalité préalable le jeudi 31 août 2025.

Article 4 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

L'association prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Toutefois, les obligations à la charge du propriétaire relatives à la destination du bien restent entières. La commune assure les dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau.

Les locaux seront utilisés en l'état et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation préalable de la commune.

L'association devra aviser la commune, dans les plus brefs délais, de tout sinistre et toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'association s'engage à laisser exécuter, dans les locaux mis à disposition, les travaux d'amélioration et d'entretien normal sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

L'association assurera l'entretien des locaux qui lui sont confiés. La clé des locaux, remise à l'association, ne pourra en aucun cas être dupliquée. En cas de perte de la clé, l'association se verra facturer les frais consécutifs à son remplacement.

Un état des lieux sera réalisé en entrée et en sortie.

Le Preneur devra :

- Se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- Rendre le matériel prêté dans l'état où il l'aura trouvé et le cas échéant à remplacer ou dédommager le matériel perdu ou endommagé. A charge pour l'association TECHNO + de souscrire une assurance afin de garantir les risques en cas de destruction ou de dommage causé (assurance responsabilité civile).
- Veiller à ce que la tranquillité des lieux loués ne soit troublée en aucune façon par lui-même ou ses visiteurs,
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux

Article 5 : ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoires, les polices couvrant les dommages de toute nature dont elle aura à répondre dans le cadre de la mise à disposition du bien et des activités qu'elle réalise.

L'association s'engage notamment à souscrire les polices d'assurances suivantes :

- La responsabilité civile « locataire » comprenant notamment les garanties suivantes : recours des voisins et des tiers, dommages matériels, immatériels et corporels, les dommages aux biens confiés, la garantie « locaux occasionnels d'activités ».
- La responsabilité civile générale permettant de couvrir les activités exercées par l'association.

Les biens propres à l'association stockés dans les locaux relèvent de sa seule responsabilité. Elle doit donc souscrire une assurance Dommages aux Biens pour les assurer, notamment pour les garanties suivantes : l'incendie-explosion, la tempête et les événements naturels, les dégâts électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace, les actes de vandalisme, les effractions et vols.

La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de dommage. Si l'association utilise des placards pour stocker son matériel et ses biens, la collectivité préconise une fermeture par cadenas.

La collectivité aura la possibilité de demander à l'association de justifier du paiement des primes afférentes aux polices souscrites. L'association devra également fournir à la collectivité le détail des polices d'assurances qu'elle a souscrit pour la

couverture des risques demandés, avec le montant des éventuels plafonds des indemnités versées en cas de sinistre. Ces assurances sont aux seuls frais de l'association.

L'association s'engage notamment à informer la collectivité de tout travaux permettant de limiter des dégâts susceptibles d'être occasionnés aux biens et qui relèverait de la responsabilité du propriétaire.

A défaut, elle pourra être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect pouvant résulter pour lui de ce sinistre et être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa compagnie d'assurances.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition de ce local ainsi que les frais annexes (eau, électricité...) sont valorisés à hauteur d'environ 5 500 euros et sont assimilables à une forme de subvention.

Article 7 : RESILIATION

La résiliation de la location interviendra le 31 août 2025 sans autres formalités. Elle pourra être résiliée avant cette date par la Mairie en cas de manquement grave ou répété aux règles établies dans ce présent document.

Fait à Palais, le

Pour l'association « Techno + »
La Présidente, Omblin PIMOND.

Pour la commune de PALAIS.
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

Annexe 1 : état des lieux
Annexe 2 : statuts de l'association



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Financeurs :

- La Commune de Palais, représentée par son Maire, Monsieur Tibault GROLLEMUND;
- La Commune de Sauzon, représentée par son Maire, Monsieur Ronan JUHEL ;
- La Commune de Locmaria, représentée par son Maire, Monsieur Dominique ROUSSELOT;
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belle-Île-en-Mer, représentée par Monsieur Pierre-Yves LEFLOCH ;
- Le Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer (CHBI), représenté par Monsieur Julien CHARLES, pour la mise à disposition d'un véhicule ;

Et

Intervenant :

- L'Association Techno +, dont le siège est situé au 5 passage de la Moselle, 75019 Paris, représentée par sa présidente, Madame Omblin PIMOND, ci-après dénommée « Techno + » ;

Ensemble désignés comme « les Partenaires ».

Préambule :

Dans le cadre de la lutte contre les conduites addictives en milieu festif, les partenaires conviennent de mettre en œuvre une action de prévention et de réduction des risques sur le territoire de Belle-Île-en-Mer, pilotée par un comité de pilotage (COPIL), avec la participation technique de l'association Techno +.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de financement et d'organisation de l'opération estivale de prévention menée par Techno + du 28 juillet au 31 août 2025 à Belle-Île-en-Mer.

Article 2 – Engagements des parties

Financeurs

La Commune de Palais s'engage à :

- Contribuer à hauteur de 5 400 € au financement de l'action
- Mettre à disposition gracieusement un logement à Haute-Boulogne pour les équipes de Techno + (valorisé à 5 500 €)

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'engage à :

- Participer au financement à hauteur de 2 000 €.

La Commune de Locmaria s'engage à :

- Participer au financement à hauteur de 1 000 €.

La Commune de Sauzon s'engage à :

- Participer au financement à hauteur de 800 €.

Le Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement un véhicule pour les équipes de Techno + (valorisé à 7 000€).

Intervenant

L'Association Techno + s'engage à :

- Promouvoir les stratégies individuelles et collectives de réduction des risques liées aux pratiques festives ;
- Produire un rapport d'activité détaillé à l'issue de la mission.

Article 3 – Financement

Le versement des contributions financières devra intervenir au plus tard le 31 août 2025, sur le compte bancaire de Techno +.

Article 4 – Objectifs de l'action

- Réduction des risques liés aux consommations en milieu festif ;
- Diagnostic territorial sur les pratiques addictives ;
- Sensibilisation du public et formations des acteurs locaux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 30 septembre 2025, après transmission du rapport final par Techno +.

Article 6 – Suivi de l'action

Un comité de pilotage (COPIL), réunissant les communes signataires, le Centre Hospitalier et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, se réunira entre septembre et décembre 2025 pour dresser le bilan de l'action, évaluer son impact et envisager sa reconduction ou son adaptation.

Fait à Palais, le 31 juillet 2025

Signatures des parties :

Pour l'association « Techno + »

La Présidente,

Omblin PIMOND.

Pour la commune de PALAIS,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.



Pour la commune de SAUZON

Le Maire,

Ronan JUHEL.

Pour la commune de LOCMARIA,

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT.

Pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belle-Île-en-Mer,

représentée par Monsieur Pierre-Yves LEFLOCH.

Pour le Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer (CHB),

représenté par Monsieur Julien CHARLES.

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoint : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON.

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORiot, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER.

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORiot

Nombre de conseillers en exercice : 22

Quorum : 11

Présents : 15

Votants : 16

Délibération n° 061-25

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour cause d'accroissement d'activité

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle classe breton à la rentrée 2025/2026, et du transfert du personnel permanent vers celle-ci ;

Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 25 août 2025 jusqu'au 31 août 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes : *Agent technique en école maternelle (faisant fonction d'ATSEM) H/F*

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue le contrat de travail.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance, ou équivalent ; une expérience similaire auprès d'enfants dans un cadre scolaire/périscolaire serait apprécié.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent d'agent technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 25 août 2025 au 31 août 2026;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



The block contains a handwritten signature, which appears to be 'Tibault', written in black ink. To the right of the signature is the official circular seal of the 'MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)'. The seal features a central emblem depicting a lighthouse and a ship, surrounded by the text 'MAIRIE DE LE PALAIS' and '(Morbihan)' at the bottom.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 31 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 juillet 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND.

Adjoint(s) : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 19h16), Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND.

Étaient absent excusés : Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Monique PAUL.

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Quorum : **11**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 062-25

FINANCES : Participation au projet Voile sans frontière école au Sénégal

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la commande publique et les règles relatives aux subventions publiques ;

Vu la délibération n°083-24 en date du 12 novembre 2024 ayant validé l'exonération exceptionnelle des redevances portuaires pour le voilier Balaou III ;

Considérant l'intérêt local du projet humanitaire porté par une famille palantine en lien avec l'association Voiles Sans Frontières et en partenariat avec l'école Stanislas Poumet de Palais ;

Considérant l'engagement pédagogique des enfants impliqués dans la mission et les retombées éducatives prévues au retour de l'expédition ;

Le projet consiste à convoier, via le voilier Balaou III, du matériel médical, éducatif et humanitaire à destination de plusieurs villages isolés d'Afrique de l'Ouest. Cette action solidaire est conçue en lien direct avec l'école Stanislas Poumet, à travers un dispositif d'échange pédagogique incluant correspondances, présentations en classe et exposition de restitution.

La subvention, imputable au budget primitif 2026, sera versée au titre de l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

L'attribution de cette subvention est conditionnée :

- à la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Palais et l'association Voiles Sans Frontières, précisant les engagements réciproques,
- à la remise, à l'issue de la mission, d'un rapport de restitution pédagogique et humanitaire,
- à la valorisation du lien avec l'école Stanislas Poumet (actions éducatives, présentation publique, correspondance, exposition).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Voiles Sans Frontières pour 2026 ;**

- Que le montant de cette subvention sera dans une fourchette de 500 à 2 000€ selon les besoins qui seront vu sur place par la famille ;
- De prendre acte de l'inscription des crédits au budget 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

